

La Belgique a, par le passé, dépénalisé partiellement l'avortement via la loi du 3 avril 1990. Cette loi a vu le jour grâce à une alliance des libéraux et des socialistes, contre les conservateurs catholiques. Cette loi est ainsi teintée d'une profonde valeur libérale.

Légalement, l'avortement n'est cependant pas entièrement dépénalisé. En d'autres termes, la loi n'autorise pas l'avortement, mais suspend les poursuites judiciaires dans les cas où l'avortement a lieu selon les conditions prescrites par ladite loi. Elle autorise également au personnel médical et infirmier le droit de refuser de pratiquer un avortement.

L'avortement est toléré jusqu'à 12 semaines de grossesse (sauf exception).

Un délai de six jours de réflexion doit être respecté entre la première consultation prévue et la date où est pratiquée l'IVG.

Jusqu'à la loi du 15 octobre 2018, en Belgique, l'IVG était toujours considérée comme un délit repris dans le Code pénal parmi « les crimes et délits contre l'ordre des familles et contre la moralité publique », au même titre, par exemple, que le viol et la bigamie.

En Europe, plusieurs pays interdisent encore l'IVG et ne sont pas prêts d'infléchir leur législation. Par ailleurs, certains pays, comme l'Espagne, la Hongrie, ou encore la Pologne, ont déjà tenté de faire un bond en arrière et de durcir leur législation.

Aux Pays-Bas, l'IVG est complètement dépénalisée depuis 1981 et la législation assure le droit à l'avortement aux femmes enceintes de moins de 24 semaines. L'ONU, l'OMS et le Conseil de l'Europe ont reconnu l'IVG comme un « droit des femmes à disposer de leur corps » ainsi que comme une question de santé publique.

Les Jeunes MR défendent des valeurs de liberté et le droit des femmes à disposer de leur corps comme elles le souhaitent, ainsi qu'en témoignent les différentes sorties (carton bleu, carte blanche dans le vif, etc.)

En 2018, le MR a été signataire de la loi de dépénalisation totale de l'IVG et de l'extension du délai à 14 semaines à l'inverse de la NV-A, du CD&V, du Vlaams- Belang et du cdH.

En 2020, le MR, bien que laissant libre choix à ses élus sur les questions éthiques, s'est montré favorable à une extension jusqu'à 18 semaines.

L'âge moyen d'une IVG est de 28 ans, un âge mature et loin des clichés, durant lequel la femme aspire, peut-être, à se développer au niveau de ses études, de son travail ou socialement .

Faire un enfant ne doit pas être une fin en soi pour les femmes dans nos sociétés libérales et démocratiques . La décision de faire un enfant leur incombe à elles seules et ne doit pas être le fruit d'une décision prise par quelqu'un d'autre et à leur place.

Depuis 2012, une moyenne de 18.000 IVG est réalisée par an en Belgique . Depuis 2012, une moyenne de 500 femmes se rend chaque année, aux Pays-Bas, pour pratiquer une IVG.

Les Jeunes MR proposent :

1. Une dépénalisation complète de l'IVG.
2. Un allongement du délai à, au moins, 18 semaines comme en Suède .
3. Une réduction du délai de réflexion de 6 jours à 3 jours.
4. Une abolition du droit du corps médical de refuser un avortement pour toutes autres raisons que celles liées à la santé de la femme enceinte.
5. Un accompagnement systématique de 2 heures minimum après l'intervention, si la personne le souhaite.